



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, .....

[...]

[...]

Monsieur le Ministre Président,

En sa séance du 6 juillet 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait qu'au coin de la rue des Colonies et de la rue Montagne du Parc, se trouve un panneau indicateur partiellement unilingue français. Il porte la mention *P-Albertine Congrès* (non traduite), assortie d'une flèche indiquant la direction de la Grand Place (mention bilingue).

\*  
\* \*

Par lettre du 29 mai 2006, le service de la Voierie de la Ville de Bruxelles a fait savoir ce qui suit à la CPCL (traduction):

*Un examen approfondi a permis de constater que le panneau indicateur lumineux, placé au coin de la rue des Colonies et de la rue Montagne du Parc a été placé, jadis, sous le contrôle du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Equipement et Transports, Service Infrastructure. Le service en cause a été invité à donner une suite favorable à votre requête.*

\*  
\* \*

Les panneaux indicateurs constituent des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 32, §1<sup>er</sup>, de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale rédigent les avis et communications au public en français et en néerlandais.

Les mentions Albertine et Congrès n'étant pas mentionnées en néerlandais sur le panneau indicateur en cause, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur [...], échevin de la Ville de Bruxelles, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre Président, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]